

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAC 449 Subventions (74.550 euros) à treize associations œuvrant dans les domaines de l'histoire et de la mémoire.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à treize associations œuvrant dans les domaines de l'histoire et de la mémoire ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée à l'Union nationale des combattants du département de Paris 18 rue de Vézelay 75008 Paris. 20098 / 2020-02564.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'Association 24 août 1944, 22 rue Mélingue 75019 Paris, 181709 / 2020-00703.

Article 3 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'Association pour l'Histoire vivante - Centre d'organisation annuelle d'histoire expliquée, 31 Bd Théophile Sueur Château de Montreau Montreuil 93100 pour son projet d'exposition Autour de la Commune de Paris 1871. 189883/ 2020-02311.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Familles et Amis des Déportés du Convoi 77, 17 rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris pour son Projet Européen Convoi 77. 184399 ; 2020-02170.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Langage de Femmes, 100 quai de la Rapée 7012 Paris, pour son projet Voyage de mémoire à Auschwitz en mars 2020. 189556 ; 2020-00471.

Article 6 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à L'association Fédération des Combattants et Résistants Franco-Arméniens 2 passage Bourgoin 75013 Paris. 194304 ; 2020-02482.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à la Ligue de l'Enseignement Fédération départementale de Paris Mouvement d'éducation populaire Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement, 167 boulevard de la Villette 75010 Paris, pour son projet Itinéraire de mémoire. 17156 / 2020-00052.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, 31 Boulevard Saint germain 75005 Paris. 2020-03968 / 48363.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 2.550 euros est attribuée à l'association nationale des anciens du R.I.C.M, 16, place Duplex 75015 Paris. 2020-03140 /17424

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'association Cercle d'Etudes de la Déportation et de la Shoah, 8 rue du Général Renault 75011 Paris, qui a pour but d'approfondir et de transmettre l'histoire de la Déportation et de la Shoah. 20091 ; 2020-02629.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'Association Mémoire et Espoirs de la Résistance 16-18 Place Duplex 75015 Paris. 20352 /2020-02393.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est attribuée à l'association Le Souvenir Français, 20 rue Eugène Flachet 75017 Paris. 181443 / 2020-00075.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Docfilms, 4 rue Henri Murger 75019 Paris. 194436 / 2020-03223.

Article 14 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 74.550 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO